

Déclaration N° 39: garantir à l'Association le pouvoir de faire appel des actes judiciaires en défense des clients



Contrôle public <controle.public.fr.rus@gmail.com>

13:00 (il y a 4 minutes)

À NICE/ACCUEIL

Au président du TJ de Nice

Déclaration N° 39.

Aujourd'hui, l'Association a appris de M. LOBODA qu'il avait reçu une décision du 12.08.2021 rendue sur le recours de l'Association du 11.08.2021 (RG21/01134-N° PORTALIS DBWR-W/B7F-NY3Z selon les mots de M. LOBODA).

Il n'a pas compris l'essentiel de la décision en français, l'interprète au téléphone lui a traduit "on vous a refusé la plainte".

Il n'a pas la possibilité de transmettre la décision à l'Association, le forum des réfugiés évite d'aider le détenu à communiquer avec l'Association par e-mail.

Ainsi, le refus du tribunal de s'acquitter de ses obligations en matière de l'envoi la décision à l'Association a le caractère de blocage délibéré de l'appel des décisions du TJ de Nice, c'est-à-dire de corruption.

L'Association estime que le tribunal a agi de la même manière sur les recours de l'Association pour la défense de M, Ziablitsev S.

L'Association demande personnellement au président du TJ de Nice d'organiser le travail des juges et de l'appareil judiciaire de manière légale et d'envoyer immédiatement à l'Association **toutes les décisions** sur toutes les affaires judiciaires de M. Ziablitsev S et M. Loboda.

Le tribunal sait que ces personnes sont des étrangers **non francophones**, leur défense devant les autorités françaises est impossible pour des raisons linguistiques discriminatoires, car aucun document ne leur est fourni en russe, leurs documents en russe ne sont pas examinés.

Par conséquent, l'Association a assumé le pouvoir de traduire les documents pour eux et de les protéger en l'absence apparente de protection de la part des avocats d'office.

Les détenus ont été informés du droit de demander la protection de l'Association. Ce droit doit être garanti par le tribunal. Veuillez supprimer la violation de la loi et des droits des détenus.

Nos salutations, Monsieur le Président du TJ de Nice.

L'association "Contrôle public"
le 16.08.2021



Garanti sans virus. www.avg.com



Garanti sans virus. www.avg.com

Zone contenant les pièces jointes



Contrôle public <controle.public.fr.rus@gmail.com>

13:02 (il y a 1
minute)

À ttr.pr.tj-nice

Au procureur de la République de Nice

L'Association demande au procureur de garantir les droits des détenus à l'aide de l'Association non gouvernementale selon un déclaration au président du TJ de Nice.

L'association "Contrôle public"
le 16.08.2021

----- Forwarded message -----

De : **Contrôle public** <controle.public.fr.rus@gmail.com>

Date: lun. 16 août 2021 à 13:00

Subject: Déclaration N° 39: garantir à l'Association le pouvoir de faire appel des actes judiciaires en défense des clients

To: NICE/ACCUEIL <accueil-nice@justice.fr>

Gmail interface showing an email titled "Déclaration N° 39: garantir à l'Association le pouvoir de faire appel des actes judiciaires en défense des clients".

Contrôle public <controle.public.fr.rus@gmail.com> À NICE/ACCUEIL

13:00 (il y a 6 minutes)

De: **Contrôle public** <controle.public.fr.rus@gmail.com>
 à: NICE/ACCUEIL <accueil-nice@justice.fr>
 Date: 16 août 2021 13:00
 Objet: Déclaration N° 39: garantir à l'Association le pouvoir de faire appel des actes judiciaires en défense des clients

Envoyé par: gmail.com

Aujourd'hui, l'Ass (RG21/01134-N° Il n'a pas compris Il n'a pas la possi e-mail.

due sur le recours de l'Association du 11.08.2021 on vous a refusé la plainte". r le détenu à communiquer avec l'Association par

Ainsi, le refus du tribunal de s'acquitter de ses obligations en matière de l'envoi la décision à l'Association a le caractère de blocage délibéré de l'appel des décisions du TJ de Nice, c'est-à-dire de corruption.

L'Association estime que le tribunal a agi de la même manière sur les recours de l'Association pour la défense de M. Ziablitsev S.

L'Association demande personnellement au président du TJ de Nice d'organiser le travail des juges et de l'appareil judiciaire de manière légale et d'envoyer immédiatement à l'Association **toutes les décisions** sur toutes les affaires judiciaires de M. Ziablitsev S et M. Loboda.

Le tribunal sait que ces personnes sont des étrangers **non francophones**, leur défense devant les autorités françaises est impossible pour des raisons linguistiques discriminatoires, car aucun document ne leur est fourni en russe, leurs documents en russe ne sont pas examinés.

Par conséquent, l'Association a assumé le pouvoir de traduire les documents pour eux et de les protéger en l'absence apparente de protection de la part des avocats d'office.

Les détenus ont été informés du droit de demander la protection de l'Association. Ce droit doit être garanti par le tribunal. Veuillez supprimer la violation de la loi et des droits des détenus.

Nos salutations, Monsieur le Président du TJ de Nice.

L'association "Contrôle public"

Gmail interface showing a forwarded email from "Contrôle public" to "tt.r.pr.tj-nice".

Contrôle public <controle.public.fr.rus@gmail.com> À tt.r.pr.tj-nice

13:02 (il y a 3 minutes)

Au procureur de la République de Nice

L'Association demande au procureur de garantir les droits des détenus à l'aide de l'Association non gouvernementale selon un déclaration au président du TJ de Nice.

L'association "Contrôle public"
le 16.08.2021

----- Forwarded message -----

De : **Contrôle public** <controle.public.fr.rus@gmail.com>
 Date: lun. 16 août 2021 à 13:00
 Subject: Déclaration N° 39: garantir à l'Association le pouvoir de faire appel des actes judiciaires en défense des clients
 To: NICE/ACCUEIL <accueil-nice@justice.fr>

...

Document: DÉCLARATION N°39
 À l'attention de: tt.r.pr.tj-nice
 Envoyé par: controle.public.fr.rus@gmail.com
 Date: 16 août 2021 à 13:00

Le Président du TJ de Nice

Déclaration N°39

La déclaration N°39 est une déclaration de recours contre l'Association judiciaire de l'Association de Défense des Détenus (ADD) de l'Association de Défense des Détenus (ADD).

Déclaration N°39: garantir à l'Association le pouvoir de faire appel des actes judiciaires en défense des clients

Déclaration 37.pdf